

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS184

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« en cas de désaccord attesté par un procès-verbal »,

les mots :

« à défaut d'accord attesté par un procès-verbal de désaccord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel